

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

74088  
Objet

Police d'assurance  
pour le nouveau camion  
BERLIET

DATE DE CONVOCATION

6 mai 1974

DATE D'AFFICHAGE

6 mai 1974

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 26  
Nombre de présents ..... 17  
Nombre de votants ..... 20

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze

le onze mai

à 10 heures /

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. on sieur Jean de LIPKOWSKI

Étaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TÉTARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, BUCHET, DUFOUR, COLLE, BARDE, MONTRON, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD, BROTREAU, DOMEQ, TAP. BOUCHET, PAPEAU .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mne BIDEAU par Melle FOUCHÉ  
M. NAULIN par Me DUFOUR  
M. DELAIR par M. MONTRON

Absents : MM.

STIPAL, RIVIERE, BERLAND, BOUTET, BARRIERE, Mne FAVIERE

M. on sieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Le Camion CITROEN 704 AE 17 du service municipal de la voirie étant hors d'usage a été remplacé par un camion BERLIET 452 LX 17.

Il convient donc de prévoir un complément à la police d'assurance (Société d'Assurances Mutuelle de Seine et Seine-et-Oise) ce complément de quittance s'élevant à 37,38 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions présentées par M. PENICAUD, agent local de la Société d'Assurances Mutuelles de Seine et Seine-et-Oise pour l'assurance du nouveau véhicule BERLIET 452 LX 17,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer la police pour l'assurance du nouveau véhicule BERLIET, ayant remplacé le camion CITROEN 704 AE 17, le complément de quittance s'élevant à la somme de 37,38 F.



- - d'imputer la dépense correspondante chapitre 932, article 638 du budget 1974.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Société assurant le risque :

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES DE LA SEINE & DE SEINE & OISE

ASSURANCE A OPTION DES RISQUES DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

M <b>PENICAUD</b>		N° <b>01.246</b>		0 <b>S.R.B.M.</b>	
Agence de ou Adresse <b>ROYAN</b>					
Numéro de Police <b>5.946.494 Z E</b>		N° <b>00</b>	Catégorie <b>623</b>	Indications de Service <b>Fr. 0000</b>	
SOCIÉTAIRE	VILLE DE ROYAN représentée par son Maire - 17200 - ROYAN		Affaire Nouvelle (AN) ou Remplacement du N° Franchissement <b>403.586 8 X</b>	Tl. <b>699</b>	
	D <sup>a</sup>		Échéance Principale <b>25.01</b>	Gr. <b>99</b>	
	Date d'établissement <b>02.05.74/CMB</b>		Durée du contrat <b>STE R.A.</b>	Cl. <b>9</b>	
			Date d'effet <b>27.03.74/10h</b>	Zo. Prof. <b>2</b>	
Cotisation du Comptant <b>27.03.74</b>		Période du <b>25.01.75</b> au	Cotisation nette et Accessoires <b>34,08</b>	Dont assiette de la taxe Fonds de Garantie <b>8,00</b>	Cotisation Totale y compris les taxes <b>37,38</b>
Cotisations de base <b>01.75</b>		Mais d'échéance des Cotisations <b>01</b>	Cotisation nette annuelle (sans les taxes) <b>716,00</b>	Dont assiette de la taxe Fonds de Garantie <b>682,00</b>	Accessoires par quittance <b>20</b>
DÉSIGNATION DU VÉHICULE ASSURÉ			Lieu de garage habituel du Véhicule assuré <b>17200 - ROYAN</b>		
Marque <b>BERLIET</b>		OPTIONS DU SOCIÉTAIRE. Désignation des risques sur lesquels porte exclusivement l'assurance suivant l'OPTION du SOCIÉTAIRE.			
N° d'immatriculation ou à défaut n° du moteur <b>452 IK 17</b>		Genre et Carrosserie <b>Stradair benne</b>		A : Responsabilité Civile en Circulation - à l'égard des personnes autres que celles transportées <b>Art. 5 GARANTI</b>	
Type et Numéro dans la série du Type <b>type 20 Sie H 031650</b>		Puissance CV ou cylindres ou nombre de pièces ou tonnage <b>16 cv P.T.C. 9 T 4</b>		B : Responsabilité Civile Hors Circulation <b>Art. 6 GARANTI</b>	
Année de Construction <b>66</b>		USAGE DÉCLARÉ (Voir Annexe "Définitions") <b>collectivités publiques</b>		C : Responsabilités Civiles Diverses <b>Art. 7 EXCLU</b>	
PROFESSION DÉCLARÉE <b>---</b>		C.M.T. <b>1</b>		D : Dommages tous accidents <b>Art. 10 EXCLU</b>	
Risque agréé <b>---</b>		Nbre places assurées <b>---</b>		E : Dommages accidentels en cas de collision <b>Art. 11 EXCLU</b>	
REMORQUE ou Appareil remorqué <b>NEANT</b>		Type <b>---</b>		F : Incendie et explosion <b>Art. 12 EXCLU</b>	
		Nombre de Véh. <b>---</b>		G : Vol du Véhicule <b>Art. 13 EXCLU</b>	
				H : Bris de Glaces <b>Art. 14 EXCLU</b>	
				I : Immobilisation du Véhicule <b>Art. 15 EXCLU</b>	
				J : Incendie et Vol des effets et objets personnels <b>Art. 16 EXCLU</b>	
				L : Défense et Recours <b>Art. 20 GARANTI</b>	
				K : Garanties Contractuelles en Faveur des Occupants <b>Art. 17 1- EXCLU 2- EXCLU 3- EXCLU</b>	
				Conformément à l'article 55 des Conditions Générales, sont applicables au présent contrat : l'Annexe "Définitions" modèle <b>10.037 318 403</b>	

Le Sociétaire déclare qu'il lui a été remis :

- un exemplaire du texte entier des statuts de la Société auxquels il adhère et s'engage à se conformer.
- un exemplaire de la police du modèle indiqué ci-dessus à laquelle sont annexées les présentes Conditions Particulières.
- un exemplaire de l'Annexe "Définitions" du modèle indiqué ci-dessus.

1) Les Cotisations indiquées sont à majorer : de 2 % ou 4 % en cas de paiement fractionné par semestre ou par trimestre. des taxes aux taux en vigueur.

VU pour être annexé à la délibération du 11 Mai 1974 **NC 957.919** du **27.03.74**

exécutoire (AR. 46 du G.A.C.)  
ROCHEFORT le 20 Mai 1974  
Le Sous-Préfet signé: J. C. GOURIN

Fait en deux exemplaires originaux à la date d'établissement indiquée ci-dessus,



Pour la Mairie,  
Le SOCIÉTAIRE,  
L'Adjoint Délégué:

*[Signature]*

POUR COPIE CONFORME  
MAIRIE DE ROYAN, le 22 MAI 1974  
Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,

Guy TETARD

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES DE LA SEINE ET DE SEINE-ET-OISE

Jean PENICAUD  
Pour la SOCIÉTÉ

54, Bd de l'Île de Texigny  
72 200 1000  
Tél. 05.22.55 - C.C.P. Bordeaux 3189.48